



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE 16 MARS 2023

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents.....25</p> <p>pouvoirs.....6</p> <p>absents.....2</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le SEIZE MARS, à vingt-et-une heures,</b></p> <p>Le conseil municipal de la commune de MONTMAGNY, légalement convoqué par courrier et par courriel le 10 mars 2023, par affichage du 10 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.*  
« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du conseil municipal.

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le conseil municipal ».*

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	
DL2023-1603-001	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022	Adoptée à l'unanimité
DL2023-1603-002	Approbation de la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
DL2023-1603-003	Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023	Adoptée à la majorité (7 CONTRE)
DL2023-1603-004	Signature d'une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec CERTINERGY & SOLUTIONS – ENGIE	Adoptée à l'unanimité
DL2023-1603-005	Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise, la commune de Montmagny, la commune de Deuil-La-Barre et l'association Aiguillage pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée au titre de la période 2023/2026	Adoptée à l'unanimité
DL2023-1603-006	Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif au bonus territoire CTG pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les P'tits Mon Toi » du centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry	Adoptée à l'unanimité
DL2023-1603-007	Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif au bonus territoire CTG pour le service ALSH (accueil de Loisirs sans hébergement) des adolescents mis en place par le service jeunesse	Adoptée à l'unanimité

<b>DL2023-1603-008</b>	Approbation des avenants à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatifs au bonus territoire CTG pour le service ALSH (accueil de Loisirs sans hébergement) extrascolaire et périscolaire	Adoptée à l'unanimité
<b>DL2023-1603-009</b>	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé	Adoptée à l'unanimité
<b>DL2023-1603-010</b>	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la classe orchestre de l'école élémentaire les Lévriers	Adoptée à l'unanimité
<b>DL2023-1603-011</b>	Adoption du règlement intérieur du vide-greniers	Adoptée à l'unanimité
<b>DL2023-1603-012</b>	Attribution d'une concession à titre gracieux au profit d'une personne sans famille à notre connaissance	Adoptée à l'unanimité
<b>DL2023-1603-013</b>	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».